# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 792 28 octobre 2000

## SOMMAIRE

Afford Holdings S.A., Luxembourg page 38010	Emerging Markets Debt and Currency Fund, Sicav,
Apanage S.A.H., Luxembourg 38015	Luxembourg 37970
Artal Group S.A., Luxembourg 38015	Empe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 38006
Challenger Reassurance S.A., Luxembourg 37986	Erakis Holding S.A., Luxembourg 38007
Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg 38014	E.S. International Holding S.A., Luxembourg-Kirch-
CNCP NKBK International Finance S.A., Luxembg 37985	berg 38006
COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance	Espirito Santo Property Holding S.A., Luxembourg-
et l'Industrie S.A.H., Luxembourg 37993	Kirchberg
Cogere S.A., Luxembourg	Esplanade Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 38008
Compagnie de Lorraine S.A., Luxembourg 37997	Etangs de Preizerdaul, S.à r.l., Strassen 38007
Compagnie Générale de l'Union S.A.H., Luxem-	Eurofit S.A.H., Luxembourg
bourg-Kirchberg 37993	Europe Online Networks S.A., Betzdorf 37987
Compagnie Luxembourgeoise de Chaudronnerie	Fiduciaire Portic S.A., Luxembourg 38007
et de Tuyauterie S.A., Foetz 37984	Financière Lelocle S.A., Luxembourg 38006
Comparco S.A., Luxembourg 37986	Financière V.P.I. S.A., Luxembourg 38014
Confy Investments S.A. Holding, Luxembourg 37995	Five Arrows Fund Management S.A., Luxembourg 38008
Constructions Massives S.A., Dudelange 37997	Florenville Investments S.A., Luxembourg 38009
Continental Investments and Management S.A.,	FondsSelector SMR, Sicav, Luxemburg-Strassen 38012
Luxembourg 37994	GEMO, Compagnie Auxiliaire de Gestion Mobilière
Coparrinal S.A., Luxembourg 38011	S.A., Luxembourg 37986
Cosindit S.A., Luxembourg 37997	Gemplus Finance S.A., Luxembourg 37998, 38001, 38003
CP Valentine International S.A.H., Luxembourg-	Hiasfin Holding S.A., Luxembourg 38013
Kirchberg	Ifile S.A., Luxembourg 37994
Debra S.A., Luxembourg-Kirchberg 37998	Interleasing S.A.H., Luxemburg 38013
Delalux Finance S.A., Luxembourg 37998	International Technik Holding S.A., Luxembourg 38010
Dilosa Holding S.A., Luxembourg 37998	Lacuna, Sicav, Luxemburg-Strassen 38012
Distributa S.A., Luxemburg 37985	Lamda Investments S.A., Luxembourg 38010
Domar S.A., Luxembourg 38004	Lesiface S.A.H., Luxembourg 38015
Dorian S.A., Luxembourg 37997	Litoprint S.A.H., Luxembourg 38014
Dot Finance S.A., Luxembourg 38004	Lokil S.A.H., Luxembourg 38016
Dualux A.G., Luxembourg 38004	Parsiflor S.A.H., Luxembourg 38015
Eachairn Investments, S.à r.l., Luxembourg 37995, 37996	Rohstoff A.G., Luxembourg 38013
East & West Trade Link, S.à r.l., Hagen 38005	Roxas Holding S.A., Luxembourg 38011
(Den) Eischten S.A., Luxembourg 38010	Scottish Equitable International Fund, Sicav, Luxem-
Effektiv, Sicav, Luxemburg-Strassen 38012	bourg 38016
Efficency Holding S.A., Luxembourg 38005	Technio-Mat S.A., Luxembourg 38011
Elti S.A.H., Luxembourg-Kirchberg 38006	United Industrial Associates S.A.H., Luxembourg 38013

## EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

## **STATUTES**

In the year two thousand, on the twenty-sixth of September. Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., with its registered office in Luxembourg, duly represented by Mr Francis Guillaume, employee, residing in B-Tintigny, by virtue of a proxy given on 21st of September 2000.
- 2) LIREPA S.A., with its registered office in Luxembourg, duly represented by Mr Francis Guillaume, employee, residing in B-Tintigny, by virtue of a proxy given on 21st of September 2000.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND (the «Corporation») which they form between themselves:

- **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND (the «Corporation»).
- Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.
- **Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings (hereinafter referred to as the «law»), and the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The address of the registered office in Luxembourg may be changed by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary social, political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the board of directors shall so determine, be issued in two or more classes of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the investment policy of the Corporation but where a specific hedging policy is applied. Each such class shall constitute a «class».

The board of directors may create at any moment additional classes, provided that the rights and duties of the shareholders of the existing classes will not be modified by such creation.

The initial capital of the Corporation is forty thousand dollars of the United States of America (USD 40,000.-), represented by 400 shares.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) and must be reached within six months following the date of the registration of the Corporation in Luxembourg on the official list of collective investment undertakings.

The board of directors is authorized to issue further fully-paid shares at any time for cash or contribution in kind of securities and other permitted assets in accordance with Article twenty-two hereof, at a price based on the Net Asset Value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the additional shares to be issued. Contributions in kind may be accepted in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditors of the Corporation, and provided that such securities and other permitted assets comply with the investment objective, policy and restrictions of the Corporation.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets shall, if not expressed in USD, be

converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of the Corporation.

Art. 6. The Corporation may elect to issue shares in registered and/or bearer form.

In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall, in principle, be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be allotted only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

If it is decided to pay a dividend, it is paid to shareholders entitled thereto, in respect of registered shares, at their address in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders. In the event that a registered shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation will recognize, as to voting issues, only one holder in respect of a share in the Corporation.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The board of directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Corporation;

- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation;
- c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:
- 1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation;

- 2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (hereinafter called «the purchase price») shall be an amount equal to the applicable per share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice;
- 3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in USD, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

- 4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and
- d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident therein (including the estate of any such person or corporations or partnerships created or organised therein).

- **Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.
- **Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last business day of the month of September in each year at 4.00 p.m., and for the first time in 2001. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the immediately preceding bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the board of directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder holding registered shares at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

**Art. 13.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors, from time to time, may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall only have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by previous resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means. The date of the decisions contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by any two directors.

**Art. 16.** The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

- **Art. 18.** The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.
- **Art. 19.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.
- **Art. 20.** The operations of the Corporation and its financial situation, including particularly its books, shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at their annual general meeting and will act as such until being replaced by its successor.

**Art. 21.** As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation subject to such advance notice as the board of directors may determine. The redemption price shall be paid in no event later than 7 Luxembourg bank business days following the applicable valuation day and shall be equal to the applicable per share Net Asset Value determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof, less a redemption fee, if any, as determined by the board of directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Corporation shall not be bound to redeem on any valuation day (as defined under Article twenty-two hereof) more than 10% of the shares outstanding on such valuation day. Accordingly, redemptions may be deferred by the Corporation and will then be dealt with on the next valuation day (but always subject to the foregoing limit). In case of deferral of redemptions, the relevant shares will be given priority to subsequently received requests and will be redeemed at the net asset value per share prevailing on the date on which the redemption is effected.

Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions pursuant to the related provisions of Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemptions will occur as of the first applicable valuation day after the end of the suspension.

**Art. 22.** For the purpose of determining the purchase and redemption prices per share, the Net Asset Value of shares shall be determined by the Corporation, or by any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for this purpose, from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors may determine (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «valuation day»), provided that in any case where any valuation day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such valuation day shall then be the immediately following bank business day in Luxembourg.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares and the issue and redemption of the shares during:

- a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Corporation from time to time is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments or the current prices or values on any market or stock exchange;
- d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of its shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of its shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal prices or rates of exchange;
- e) any period when the Corporation is being liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of shareholders at which a resolution to liquidate the Corporation is proposed.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue or redemption of shares by the Corporation at the time of the application for such issue or redemption and shall be published by the Corporation (if in the opinion of the board of directors it is likely to exceed fourteen days).

Pending issues or redemptions are taken into consideration on the next following valuation day after the end of such suspension.

- **Art. 23.** The Net Asset Value of shares in the Corporation shall be expressed in USD (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the board of directors, makes the determination in such currency either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the board of directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Corporation (being the value of the assets of the Corporation less its liabilities) by the number of its shares then outstanding.
  - A. The assets of the Corporation may include:
  - a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
  - b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading exdividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
  - f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and
  - g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall, in principle, be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security, the last known price, and where appropriate, the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.
- 3) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph.
- 4) In the event that any of the securities held in portfolio on the relevant valuation day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market or, for any of the securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- 5) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

- B. The liabilities of the Corporation may include:
- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative fees and expenses (including but not limited to investment advisory fees, custodian fees and central administrative fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the valuation day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the valuation day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the board of directors; and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, listing fees, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of certificates, prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, financial reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, brokerage and communication expenses.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

- C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the valuation day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation, the USD being the base currency.
  - D. For the purposes of this Article:
- a) shares of the Corporation to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the valuation day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

- b) shares to be issued by the Corporation shall be treated as being in issue as from the close of business on the valuation day referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation;
- c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation expressed otherwise than in USD shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the Net Asset Value of shares; and
- d) effect shall be given on any valuation day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such valuation day, to the extent practicable.
- E. The portfolio assets and liabilities of the Corporation are valued, excluding from the portfolio the assets and liabilities of the Corporation which, as the case may be, relate only to a particular class of shares (the «class specific assets and liabilities»), being primarily forward currency contracts or other hedging instruments entered into for the benefit of a particular class of shares and related liabilities. All classes of shares participate in a common portfolio in the respective numbers of portfolio entitlements attributable to the number of classes. Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular class on the basis of
- (i) the funds contributed to the common portfolio or paid out of the common portfolio by reason of issues or redemptions of shares of that class;
- (ii) the amounts paid into or out of the common portfolio upon disposition or acquisition of shares of that class, upon payment of class specific liabilities, or upon realisation of profits, losses or income on class specific assets; and
  - (iii) dividends or other distributions paid on that class of shares.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular class on the given valuation day plus the value on that date of the class specific assets and liabilities relating to that class represents the total net asset value attributable to that class on that valuation day. The net asset value per share equals the total net asset value on that date divided by the total number of outstanding shares of that class.

- Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class plus, as the case may be, such commissions as the sales documents may provide. Remuneration, if any, to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commissions. The price so determined shall be payable within the time period established by the board of directors but in no event later than 7 Luxembourg bank business days following the applicable valuation day.
- **Art. 25.** The financial year of the Corporation shall begin on the first day of June in each year and shall terminate on the last day of May of the next year, with the exception of the first financial year which shall begin on the date of incorporation and which shall terminate on the last day of May in 2001.
- **Art. 26.** The annual general meeting of shareholders may, upon the proposal of the board of directors and within the limits provided by law, resolve a distribution of dividends to shareholders.

The board of directors may also declare interim dividends.

Art. 27. The board of directors may take the decision to liquidate the Corporation if the net assets of the Corporation fall below USD 10,000,000.-.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation of the Corporation shall be distributed by the liquidators to the holders of shares in proportion to their holding in the Corporation.

- **Art. 28.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.
- **Art. 29.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto, the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings, and the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

#### Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares
1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A	USD 39,900	399
2) LIREPA S.A	<u>USD 100</u>	_1
	USD 40,000	400

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

The capital is estimated at one million eight hundred thirty-nine thousand and five hundred Luxembourg francs (1,839,500.- LUF).

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies have been observed.

#### General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

#### First resolution

The following persons are appointed directors:

- Mr Mark Connolly, Head of Institutional Sales & Marketing, ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT LIMITED, London
  - Mrs Susan Shaw, Director, ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (C.I.) LIMITED, Guernsey
  - Mr Marc-André Bechet, Sous-Directeur, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg. Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2001.

#### Second resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

#### Third resolution

The following firm is appointed auditors:

KPMG AUDIT 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2001.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed

## Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, représentée par M. Francis Guillaume, employé, résidant à B-Tintigny, en vertu d'une procuration datée du 21 septembre 2000.
- 2) LIREPA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, représentée par M. Francis Guillaume, employé, résidant à B-Tintigny, en vertu d'une procuration datée du 21 septembre 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts (les «Statuts») de EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND (la «Société») qu'elles forment entre elles:

- **Art. 1**er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de EMERGING MARKETS DEBT AND CURRENCY FUND (la «Société»).
- **Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.
- Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres actifs permis, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «loi») et à la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les parts sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social à Luxembourg peut être changée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre social, politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets totaux de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital initial de la Société est de quarante mille US dollars (USD 40.000,-), représenté par 400 actions.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD de cinquante millions de Francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société à Luxembourg sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription pour les actions supplémentaires à émettre

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de la Société.

Art. 6. La Société pourra émettre des actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures que le conseil d'administration déterminera. Si un détenteur d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels sera mis à sa charge. Les certificats seront, en principe, signés par deux administrateurs. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une de ces signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, la signature doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats au porteur ou nominatifs définitifs.

Le paiement des dividendes, s'il en est ainsi décidé, se fera aux actionnaires y ayant droit et, concernant les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et, concernant les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions de la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignée(s) à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'actions au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas de droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société ne reconnaîtra, en matière de vote, qu'un seul détenteur par action de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous la forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de la totalité ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions applicable, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents Statuts au jour de l'avis de rachat.
- 3) Le paiement du prix de rachat sera effectué en euros, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et
- d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

- Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de septembre de chaque année à 16.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire précédent à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Une société pourra exécuter une procuration par le biais d'un représentant dûment autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra décider.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (qui peut se tenir par voie de conférence téléphonique). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante. Dans le cas d'une réunion par voie de conférence téléphonique, les décisions valablement prises par les administrateurs apparaîtront ensuite sur des procès-verbaux normaux.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec toutes sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

- **Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.
- **Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.
- **Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve d'un préavis tel que le conseil d'administration pourra déterminer. Le prix de rachat sera payé au plus tard 7 jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour d'évaluation applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions applicable, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois des présents Statuts, sous déduction, le cas échéant, d'une commission de rachat telle que déterminée par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité désignée par la Société comme son agent en charge d'effectuer les rachats. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

La Société n'est pas obligée de rembourser, à un jour d'évaluation donné (tel que défini à l'article 22 ci-dessous), plus de 10% des actions en circulation au jour d'évaluation concerné. En conséquence, les demandes de rachat peuvent être reportées et être traitées au prochain jour d'évaluation (en étant toujours soumises à la limite ci-dessus). Dans le cas d'un report de demandes de rachat, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement et seront remboursées à la valeur nette d'inventaire par action applicable au jour d'évaluation auquel les demandes de rachat sont exécutées.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf dans le cas où les rachats sont suspendus en vertu de l'Article vingtdeux des présents Statuts. A défaut de révocation de la demande, les rachats et conversions seront effectués au premier jour d'évaluation applicable après la fin de la suspension. Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission et de rachat par action, la valeur nette d'inventaire des actions sera calculée périodiquement par la Société ou par toute autre personne ou entité désignée à cet effet par la Société, au moins une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

La Société est autorisée à suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment particulier, ainsi que les émissions et les rachats d'actions dans les cas suivants:

- a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auquel une portion substantielle des investissements de la Société est cotée, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) lorsque des situations à caractère urgent rendent impossible la disposition ou l'évaluation des avoirs détenus par la Société;
- c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- d) lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds pour effectuer des paiements relatifs au rachat de ses actions ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être réalisées à des taux de change normaux;
- e) pendant toute période au cours de laquelle la Société est en voie de liquidation et dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée.

Avis d'une telle suspension sera communiqué aux actionnaires demandant l'émission et le rachat d'actions par la Société, au moment de la présentation de leur demande d'émission ou de rachat. Cet avis sera publié par la Société (si, dans l'opinion du conseil d'administration, la suspension doit excéder quatorze jours).

Les souscriptions ou rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

**Art. 23.** La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la Société sera calculée en euros (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend le calcul dans telle devise soit déraisonnable, soit préjudiciable aux actionnaires, auquel cas la valeur nette d'inventaire pourra temporairement être calculée dans toute autre devise que le conseil d'administration pourra déterminer), par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société (constitués par les avoirs de la Société moins ses engagements) par le nombre de ses actions alors en circulation.

- A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:
- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
  - f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
  - g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
  - La valeur de ces actifs sera déterminée, en principe, de la façon suivante:
- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle est basée sur le dernier cours connu et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du cours moyen sur le marché principal de cette valeur.
- 3) Les valeurs traitées sur un autre marché réglementé seront évaluées d'une manière aussi proche que possible de celle décrite au sous-paragraphe précédent.
- 4) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, et les valeurs pour lesquelles aucun cours n'est disponible ou pour lesquelles le prix déterminé selon les sous-paragraphes 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis de conseil d'administration, représentatif de leur valeur, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
- 5) Tous les autres avoirs seront évalués par le conseil d'administration sur base de la valeur probable, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable d'un avoir.

- B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

- b) toutes les dépenses administratives échues ou non échues (y compris mais sans limitation les commissions de conseils en investissement, les commissions de banque dépositaire et les commissions d'administration centrale);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou y aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration; et
- e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et commissions payables à ses gestionnaires, conseillers en investissement, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliataire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les commissions de cotation en bourse, les dépenses de publicité, d'imprimerie, y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports financiers, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, et frais de communication.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets totaux de la Société, l'Euro étant la monnaie de base.

- D. Pour les besoins de cet Article:
- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation applicable et sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation applicable et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;
- c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés dans une autre devise que l'euro seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
- d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.
- **Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents Statuts pour le compartiment correspondant, majorée éventuellement d'une commission de vente telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission de vente. Le prix ainsi déterminé sera payable dans les délais déterminés par le conseil d'administration mais au plus tard 7 jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour d'évaluation applicable.
- **Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de juin de chaque année et se terminera le dernier jour de mai de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le dernier jour de mai 2001.
- Art. 26. L'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra se prononcer sur les propositions du conseil d'administration et, en respectant les limites tracées par la loi, sur un versement de dividendes à ces actionnaires.

Le conseil d'administration pourra également déclarer des dividendes intérimaires.

Art. 27. Le conseil d'administration peut décider de liquider la Société si ses actifs nets tombent en dessous de USD 10 millions.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation de la Société seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans la Société.

- **Art. 28.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.
- **Art. 29.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les parts sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

#### 37984

## Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions de
1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A	USD 39.900,-	399
2) LIREPA S.A	<u>USD 100,-</u>	1
	USD 40.000,-	400

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million huit cent trente-neuf mille cinq cents francs luxembourgeois (1.839.500,- LUF).

## Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

#### Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Mark Connolly, Head of Institutional Sales & Marketing, ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT LIMITED, London
  - Mme Susan Shaw, Director, ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (C.I.) LIMITED, Guernesey
  - M. Marc-André Bechet, Sous-Directeur, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en 2001.

#### Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

#### Troisième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en 2001.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants, par leur mandataire, ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Guillaume, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2000, vol. 415, fol. 40, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 septembre 2000.

E. Schroeder.

(52109/228/975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

## COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE CHAUDRONNERIE ET DE TUYAUTERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce. R. C. Luxembourg B 60.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour S.A. COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE CHAUDRONNERIE ET DE TUYAUTERIE FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35808/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## CNCP NKBK INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Luxembourg B 47.512.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature Un mandataire

(35799/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## CNCP NKBK INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Luxembourg B 47.512.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature Un mandataire

(35800/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## CNCP NKBK INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Luxembourg B 47.512.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Werner Rogiers, directeur de société, demeurant au 16, boulevard de Waterloo à B-1000 Bruxelles, de Monsieur Elmar Heyman, directeur de société, demeurant au 16, boulevard de Waterloo à B-1000 Bruxelles, de Monsieur Jacques Bousse, directeur de société, demeurant au 16, boulevard de Waterloo à B-1000 Bruxelles et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée accepte la démission de la société ERNST & YOUNG, ayant son siège social au Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi à L-1359 Luxembourg de son poste de réviseur d'entreprises.

L'Assemblée nomme en remplacement du réviseur d'entreprises démissionnaire la société DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social au 3, route d'Arlon à L-8009 Strassen. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35801/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### **DISTRIBUTA S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix. H. R. Luxemburg B 19.220.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung vom 29. Juni

In der Verwaltungsratsitzung der DISTRIBUTA S.A. vom 29. Juni 2000 wurde einstimmig der Beschluss gefasst, dass der Sitz des Unternehmens von L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt nach L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix verlegt wird.

Der Verwaltungsrat Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35823/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## CHALLENGER REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, Place de la Gare. R. C. Luxembourg B 29.820.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 11, case 60, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Signature.

(35795/730/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## **COGERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg. R. C. Luxembourg B 27.758.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 11, case 60, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

R. Frère.

(35802/730/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### **COGERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg. R. C. Luxembourg B 27.758.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 27 juin 2000

- «5. L'assemblée reconduit le mandat de la société KPMG AUDIT en tant que réviseur externe, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.
- 6. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Roland Frère de son poste d'administrateur et lui donne entière décharge.
- 7. L'assemblée nomme EURO FINANCE AND PROPERTIES, habituellement représentée par son président, M. Roland Frère, en tant qu'administrateur et vice-président en remplacement de Monsieur Roland Frère.
  - 8. L'assemblée prend note que l'administrateur GECALUX sera désormais représenté par M. Jean-François Mirarchi.»

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35803/730/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## GEMO, COMPAGNIE AUXILIAIRE DE GESTION MOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 4.285.

Le bilan au 31 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(35804/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### COMPARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 28.696.

Le bilan au 31 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(35809/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## **EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Betzdorf, 11, rue Pierre Werner. R. C. Luxembourg B 66.689.

In the year two thousand, on twenty-eighth of April.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., a société anonyme having its registered office in Betzdorf, Media Center, 11, rue Pierre Werner, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 66.689 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the October 13, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 1998 page 44145.

The articles of association having been amended by a first deed of the undersigned notary on the 30th of June 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, 1999 page 36201 and by two other deeds of the undersigned notary on the 21st December 1999 and on the 13th March 2000 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Dan Danielsen, residing in Luxembourg, who appointed as secretary:

Ms Natacha Steuermann, residing in Roeser.

The meeting elected as scrutineer Ms Chantal Fondeur, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Authorize the increase of the authorized share capital of the Company to the extent of three million one hundred sixty thousand five hundred forty-two point thirty-three (3,160,542.33 EUR) Euros to be divided into one million six hundred forty-eight thousand eight hundred five (1,648,805) new shares without nominal value, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the «Shares»), to be issued at the discretion of the Board of Directors to such investor or investors as the Board may designate at a price per share, including any issue premium of not less than twelve point thirteen (12.13 EUR) Euros.
- 2. Authorize the Board to waive the pre-emptive rights of the shareholders in respect to the issuance by the Board of the Shares.
- 3. Authorize the Company to enter into a Warrant Agreement or Warrant Agreements with such persons or entities as the Company may approve, pursuant to which the Company grants options (the «Guarantee Options») to purchase up to 949,998 shares of the Company's common stock in the aggregate for a purchase price of ten (10.- EUR) Euros per share as compensation for assuming the Company's obligations to provide security for those certain irrevocable bank guarantees issued by BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG to SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. («SES») on July 16, 1999 to secure the Company's payment obligations under two certain Transponder Lease Agreements between the Corporation and SES dated July 16, 1999.
- 4. Authorization to the Board to waive the pre-emption rights of the shareholders in connection with the grant of the Guarantee Options and the issuance of the Company's shares upon exercise thereof.
  - 5. Authorize the amendment of the Company's Statutes as follows:

Article 5 (second and third paragraphs) of the Company's by-laws be deleted in their entirety and replaced with the following:

«In addition to the subscribed capital of the company stated above in the foregoing paragraph, and subject to the terms provided below, the authorized capital of the company is fixed at ten million nine hundred eight thousand four hundred thirteen point fifty-three (10,908,413.53 EUR) Euros.

The Board of Directors is hereby irrevocably authorized, during the period ending on December 21, 2004, to increase, in one or several tranches, the subscribed capital up to a maximum of ten million nine hundred eight thousand four hundred thirteen point fifty-three (10,908,413.53 EUR) Euros; provided, that (i) three million nine hundred fifty-one thousand two hundred thirty-three point thirty-two (3,951,233.32 EUR) Euros of such authorized capital, to be divided into two million sixty-one thousand two hundred and ninety-six (2,061,296) shares, is hereby reserved exclusively for issuance by the board to LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO»), or its permitted assigns, pursuant to, in accordance with, and upon exercise of, all or any portion of the options granted in, that certain Option Deed, by and between the Corporation and LCO, dated as of February 23, 2000 (the «LCO Option»), (ii) one million eight hundred twenty-one thousand twenty one point twenty-two (1,821,021.22 EUR) Euros of such authorized capital, to be divided into nine hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight (949,998) shares, is hereby reserved for issuance to such entity or entities as the Board may determine, at an exercise price of ten (10.- EUR) Euros per share, as compensation for assuming the Company's obligations to provide security for those certain irrevocable bank guarantees issued by BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG to SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. («SES») on July 16, 1999, to secure the Company's payment obligations under two certain Transponder Lease Agreements between the Company and SES dated July 16, 1999 (the «Guarantee Options»), (iii) three million one hundred sixty thousand five hundred forty-two point thirty-three (3,160,542.33 EUR) Euros of such authorized capital, to be divided into one million six hundred forty-eight thousand eight hundred five (1,648,805) shares (the «New Investor Shares») for issuance to one or more investors as determined by the Board at a price, including issue premium, of not less than twelve point thirteen (12.13 EUR) Euros per share, and (iv) one million nine hundred seventy-five thousand six hundred sixteen point sixtysix (1,975,616.66 EUR) Euros of such authorized capital, to be divided into one million thirty thousand six hundred fortyeight (1,030,648) shares, to be subscribed to and issued under such terms and conditions as the board may determine. Without limiting the foregoing, in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed to and issued, the board may determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed to and issued, whether or not the authorized shares to be subscribed to are to be subscribed to with or without an issue premium, and the extent to which the payment of the shares to be subscribed to may be made in cash or in assets other than cash. When issuing shares from the authorized capital, whether in full or in part, the board is expressly authorized to waive the preferential subscription rights reserved to existing shareholders in Article 9 of these by-laws. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person(s), the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each capital increase by the board made in accordance with these by-laws and applicable law, the amount of subscribed capital and the remaining authorized capital of the company shall automatically be adjusted to reflect such capital increase and the subscription of shares created thereby.

#### 6. Authorize the amendment of the first sentence of Article 9 as follow:

«The company shall not offer, issue or sell any shares of corporate capital (including, without limitation, any offering pursuant to a Qualifying IPO (as defined below)), or any warrants or options to purchase or rights to subscribe for shares of corporate capital, or any other securities convertible into or exchangeable for shares of corporate capital, or enter into any agreements or commitments pursuant to which the Company may be obligated to issue any shares of corporate capital, whether authorized or not, or any warrants, options or rights to subscribe for, or securities of any type whatsoever that are, or may become, convertible into or exchangeable for, such shares of corporate capital, other than shares of corporate capital, or any warrants or options to purchase or rights to subscribe for shares of corporate capital issued or granted with the approval of not less than three quarters of the directors then in office under any stock incentive scheme or other equity arrangement approved by the board in accordance with the Shareholders Agreement, including, without limitation, the LCO Option or any shares issuable under the LCO Option or the Guarantee Options or any shares issuable under the Guarantee Options or the issuance of the New Investor Shares (all of the foregoing being hereinafter referred to as «New Securities»), unless the company shall first offer to each shareholder of corporate capital such shareholder's Proportionate Percentage (as defined below) of the New Securities proposed to be offered by the company; provided, however, that this Article 9 shall not apply to New Securities issued in connection with a pro rata share split, share dividend or similar event affecting corporate capital. As used in this Article 9, «Proportionate Percentage» shall mean, as to any shareholder, the result, expressed as a percentage, obtained by dividing (i) the number of shares of corporate capital then owned by such shareholder, assuming full conversion and exercise of all issued convertible securities, rights, options or warrants to acquire corporate capital held by such shareholder by (ii) the total number of shares of corporate capital then issued, assuming full conversion and exercise of all outstanding convertible securities, rights, options and warrants to acquire corporate capital by all shareholders.»

#### 7. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.
- IV. That the present meeting, representing 84,26 % of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

## First resolution

The general meeting decides to authorize the increase of the authorized share capital of the Company to the extent of three million one hundred sixty thousand five hundred forty-two point thirty-three (3,160,542.33 EUR) Euros to be divided into one million six hundred forty-eight thousand eight hundred five (1,648,805) new shares without nominal value, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the «Shares»), to be issued at the discretion of the Board of Directors to such investor or investors as the Board may designate at a price per share, including any issue premium of not less than twelve point thirteen (12.13 EUR) Euros.

## Second resolution

The general meeting decides to authorize the Board to waive the preemptive rights of the shareholders in respect to the issuance by the Board of the Shares.

## Third resolution

The general meeting decides to authorize the Company to enter into a Warrant Agreement or Warrant Agreements with such persons or entities as the Company may approve, pursuant to which the Company grants options (the «Guarantee Options») to purchase up to 949,998 shares of the Company's common stock in the aggregate for a purchase price of ten (10.- EUR) Euros per share as compensation for assuming the Company's obligations to provide security for those certain irrevocable bank guarantees issued by BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG to SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. («SES») on July 16, 1999 to secure the Company's payment obligations under two certain Transponder Lease Agreements between the Corporation and SES dated July 16, 1999.

## Fourth resolution

The general meeting decides to authorize the Board to waive the preemption rights of the shareholders in connection with the grant of the Guarantee Options and the issuance of the Company's shares upon exercise thereof.

#### Fifth resolution

The general meeting decides to amend the first sentence of Article 5 (second and third paragraphs) to give it the following content:

#### Art. 5. (second and third paragraph).

«In addition to the subscribed capital of the company stated above in the foregoing paragraph, and subject to the terms provided below, the authorized capital of the company is fixed at ten million nine hundred eight thousand four hundred thirteen point fifty-three (10,908,413.53 EUR) Euros.

The Board of Directors is hereby irrevocably authorized, during the period ending on December 21, 2004, 1:0 increase, in one or several tranches, the subscribed capital up to a maximum of ten million nine hundred eight thousand four hundred thirteen point fifty-three (10,908,413.53 EUR) Euros; provided, that (i) three million nine hundred fifty-one thousand two hundred thirty-three point thirty-two (3,951,233.32 EUR) Euros of such authorized capital, to be divided into two million sixty-one thousand two hundred and ninety-six (2,061,296) shares, is hereby reserved exclusively for issuance by the board to LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO»), or its permitted assigns, pursuant to, in accordance with, and upon exercise of, all or any portion of the options granted in, that certain Option Deed, by and between the Corporation and LCO, dated as of February 23, 2000 (the «LCO Option»), (ii) one million eight hundred twenty-one thousand twenty-one point twenty-two (1,821,021.22 EUR) Euros of such authorized capital, to be divided into nine hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight (949,998) shares, is hereby reserved for issuance to such entity or entities as the Board may determine, at an exercise price of ten (10.- EUR) Euros per share, as compensation for assuming the Company's obligations to provide security for those certain irrevocable bank guarantees issued by BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG to SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. («SES») on July 16, 1999, to secure the Company's payment obligations under two certain Transponder Lease Agreements between the Company and SES dated July 16, 1999 (the «Guarantee Options»), (iii) three million one hundred sixty thousand five hundred forty-two point thirty-three (3,160,542.33 EUR) Euros of such authorized capital, to be divided into one million six hundred forty-eight thousand eight hundred five (1,648,805) shares (the «New Investor Shares») for issuance to one or more investors as determined by the Board at a price, including issue premium, of not less than twelve point thirteen (12.13 EUR) Euros per share, and (iv) one million nine hundred seventy-five thousand six hundred sixteen point sixtysix (1,975,616.66 EUR) Euros of such authorized capital, to be divided into one million thirty thousand six hundred fortyeight (1,030,648) shares, to be subscribed to and issued under such terms and conditions as the board may determine. Without limiting the foregoing, in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed to and issued, the board may determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed to and issued, whether or not the authorized shares to be subscribed to are to be subscribed to with or without an issue premium, and the extent to which the payment of the shares to be subscribed to may be made in cash or in assets other than cash. When issuing shares from the authorized capital, whether in full or in part, the board is expressly authorized to waive the preferential subscription rights reserved to existing shareholders in Article 9 of these by-laws. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person(s), the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each capital increase by the board made in accordance with these by-laws and applicable law, the amount of subscribed capital and the remaining authorized capital of the company shall automatically be adjusted to reflect such capital increase and the subscription of shares created thereby.»

## Sixth resolution

The general meeting decides to amend the first sentence of Article 9 of the bylaws to give it the following content:

Art. 9. (first sentence). «The company shall not offer, issue or sell any shares of corporate capital (including, without limitation, any offering pursuant to a Qualifying IPO (as defined below)), or any warrants or options to purchase or rights to subscribe for shares of corporate capital, or any other securities convertible into or exchangeable for shares of corporate capital, or enter into any agreements or commitments pursuant to which the Company may be obligated to issue any shares of corporate capital, whether authorized or not, or any warrants, options or rights to subscribe for, or securities of any type whatsoever that are, or may become, convertible into or exchangeable for, such shares of corporate capital, other than shares of corporate capital, or any warrants or options to purchase or rights to subscribe for shares of corporate capital issued or granted with the approval of not less than three quarters of the directors then in office under any stock incentive scheme or other equity arrangement approved by the board in accordance with the Shareholders Agreement, including, without limitation, the LCO Option or any shares issuable under the LCO Option or the Guarantee Options or any shares issuable under the Guarantee Options or the issuance of the New Investor Shares (all of the foregoing being hereinafter referred to as «New Securities»), unless the company shall first offer to each shareholder of corporate capital such shareholder's Proportionate Percentage (as defined below) of the New Securities proposed to be offered by the company; provided, however, that this Article 9 shall not apply to New Securities issued in connection with a pro rata share split, share dividend or similar event affecting corporate capital. As used in this Article 9, «Proportionate Percentage» shall mean, as to any shareholder, the result, expressed as a percentage, obtained by dividing (i) the number of shares of corporate capital then owned by such shareholder, assuming full conversion and exercise of all issued convertible securities, rights, options or warrants to acquire corporate capital held by such shareholder by (ii) the total number of shares of corporate capital then issued, assuming full conversion and exercise of all outstanding convertible securities, rights, options and warrants to acquire corporate capital by all shareholders.»

#### Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately forty thousand francs (40,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Niederanven on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, EUROPE ONLINE NETWORKS S.A., avec siège social à Betzdorf, Media Center, 11, rue Pierre Werner, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.689, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C de 1998 page 44145, et modifiée une première fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 1999 publié au Mémorial C 1999 page 36201, et deux autres fois aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1999 et du 13 mars 2000 non encore publiés au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dan Danielsen, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann demeurant à Roeser,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Chantal Fondeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Autorisation pour l'augmentation du capital autorisé de la société par trois millions cent soixante mille cinq cent quarante-deux virgule trente-trois (3.160.542,33 EUR) Euros à subdiviser en un million six cent quarante-huit mille huit cent cinq (1.648.805) nouvelles actions sans valeur nominale et disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes (les «Actions»), à être émises à la discrétion du Conseil d'Administration à l'investisseur ou aux investisseurs désignés par le Conseil d'Administration, y compris toute prime d'émission d'une valeur minimale de douze virgule treize (12,13 EUR) Euros.
- 2. Autorisation du Conseil d'Administration d'annuler les droits préférentiels des actionnaires en relation avec l'émission des actions par le Conseil d'Administration.
- 3. Autorisation pour l'entrée de la Société dans un Accord de Garantie ou de plusieurs Accords de Garantie («Warrant Agreements») avec des personnes ou des entités approuvées par la Société suite à quoi la Société accorde des options (les «Options de Garantie «) pour acheter jusqu'au total 949.998 actions ordinaires de la Société pour un prix d'achat de dix (10,- EUR) Euros par action en tant que compensation pour assumer les obligations de la Société concernant le gage pour ces garanties bancaires irrévocables émises par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. («SES») le 16 juillet 1999 pour garantir les obligations de paiement de la Société émanant de deux Accords pour la Location de Répéteurs («Transponder Lease Agreements») spécifiques conclus entre la Société et SES en date du 16 juillet 1999.
- 4. Autorisation du Conseil d'Administration d'annuler les droits préférentiels des actionnaires en relation avec l'attribution des Options de Garantie et l'émission des actions de la société lorsque ces options seront exercées.
- 5. Modification de l'article 5 (paragraphes deux et trois) des Statuts de la Société pour le remplacer par le texte suivant:
- Art. 5. (paragraphes deux et trois). «En plus du capital souscrit de la société, tel que repris dans le paragraphe précédent et sous réserve des dispositions suivantes, le capital autorisé de la société est fixé à dix millions neuf cent huit mille quatre cent treize virgule cinquante-trois (10.908.413,53 EUR) Euros.

Le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé, pendant la période se terminant le 21 décembre 2004, d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs tranches jusqu'au montant maximal de dix millions neuf cent huit mille quatre cent treize virgule cinquante-trois (10.908.413,53 EUR) Euros sous condition que (i) trois millions neuf cent cinquante et un mille deux cent trente-trois virgule trente-deux (3.951.233,32 EUR) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en deux millions soixante et un mille deux cent quatre-vingt-seize (2.061.296) actions soient par la présente réservées exclusivement à l'émission par le Conseil d'Administration à LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO») ou ses cessionnaires autorisés suite à, en accord avec et après exercice de l'entièreté ou d'une partie des options accordées dans un certain Acte d'Option par et entre la Société et LCO en date du 23 février 2000 (l'Option LCO), et que (ii) un million huit cent vingt et un mille vingt et un virgule vingt-deux (1.821.021,22 EUR) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en neuf cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (949,998) actions soient souscrites et émises sous les dispositions que le Conseil d'Administration déterminera à un prix d'émission de dix (10,- EUR) Euros par action en tant que compensation pour assumer les obligations de la Société concernant le gage pour ces garanties bancaires irrévocables émises par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. («SES») le 16 juillet 1999 pour garantir les obligations de paiement de la Société émanant de deux Accords pour la Location de Répéteurs («Transponder Lease Agreements») spécifiques conclus entre la Société et SES en date du 16 juillet 1999, (iii) trois millions cent soixante mille cinq cent quarante-deux virgule trente-trois (3.160.542,33 EUR) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en un million six cent quarante-huit mille huit cent cinq (1.648.805) actions (les «Actions pour les nouveaux investisseurs») soient réservées pour émission à un investisseur ou à plusieurs investisseurs à déterminer par le Conseil d'Administration au prix, incluant la prime d'émission, d'au moins douze virgule treize (12,13 EUR) Euros par action, et (iv) un million neuf cent soixante-quinze mille six cent seize virgule soixante-six (1,975,616.66 EUR) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en un million trente mille six cent quarante-huit (1,030,648) actions seront à souscrire et à émettre en accord avec les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Sans limitation de ce qui précède, sous réserve de la souscription et du paiement des actions autorisées à être émises et souscrites, le Conseil d'Administration peut déterminer le moment et le montant des actions autorisées à être souscrites et émises, que ces actions à être souscrites et émises soient ou non à être souscrites avec ou sans prime d'émission jusqu'à concurrence du paiement des actions à être souscrites en liquide ou en avoirs autres que des liquidités. Lors de l'émission d'actions du capital autorisé, entièrement ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé d'annuler les droits de souscriptions préférentiels réservés aux actionnaires existants par l'Article 9 de ces statuts. Le Conseil d'Administration peut déléguer à et dûment autoriser un directeur ou fondé de pouvoir de la société ou à toute(s) autre(s) personne(s) dûment autorisée(s), les charges d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'entièreté de tels montants de l'augmentation du capital. Après chaque augmentation du capital effectuée par le Conseil d'Administration en accord avec les présents statuts et la législation en vigueur, le montant du capital souscrit et le capital autorisé restant de la société seront automatiquement ajustés pour refléter une telle augmentation du capital et la souscription des actions ainsi créées.»

6. Suppression de la première phrase de l'Article 9 des Statuts de la Société pour la remplacer par le texte suivant:

Art. 9. (première phrase). «La société ne pourra pas offrir, émettre ou vendre toute action du capital social (y compris et sans limitation, toute offre suite à une OPI de qualification (tel que défini plus haut), ou tout warrant ou toute option pour l'achat de droits de souscription pour des actions du capital social, ou tout autre titre convertible ou échangeable contre des actions du capital social, ou entrer dans tout accord ou engagement suite auxquels la Société pourra être obligée d'émettre tout action du capital social, qu'il soit autorisé ou non, ou tout warrant, toute option ou tout droit pour la souscription, ou tout titre de quelque nature qu'il soit, qui sont ou pourront devenir convertibles ou échangeables contre de telles actions du capital social autres que les actions du capital social ou tout warrant ou toute option pour l'achat ou tout droit pour la souscription d'actions du capital social émis ou attribués avec l'accord d'au moins trois quarts des directeurs en fonction à ce moment, dans le cadre de tout plan d'actions ou autre arrangement de financement approuvé par le Conseil d'Administration en accord avec l'Accord des Actionnaires, y compris sans limitation, l'Option LCO ou toute autre action qui pourra être émise sous l'Option LCO ou les Options de Garantie ou toute autre action qui pourra être émise sous les Options de Garantie ou l'émission des Actions des nouveaux investisseurs (tous les titres précédents étant regroupés ici sous le terme de «Nouveaux Titres»), sauf si la société offre en premier à tous les actionnaires du capital social un Pourcentage Proportionnel d'Actionnariat (tel que défini ci-après) des Nouveaux Titres que la société se propose d'offrir; si, néanmoins, cet Article 9 ne s'applique pas aux Nouveaux Titres émis en rapport avec un split d'actions au prorata, un dividende d'action ou un événement similaire qui touche le capital social.» Tel que, employé dans le présent Article 9, le terme «Pourcentage Proportionnel» signifie par rapport à tout actionnaire, le résultat exprimé en tant que pourcentage obtenu par la division (j) du nombre d'actions du capital social alors en possession d'un actionnaire donné en supposant une conversion et un exercice intégral de tous les titres, droits, options ou warrants convertibles émis pour l'acquisition de capital social détenus par cet actionnaire par (ii) le nombre total des actions du capital social émises à ce moment, supposant une conversion et un exercice intégral de tous les titres, droits, options ou warrants convertibles émis pour l'acquisition de capital social détenus par tous les actionnaires.»

#### 7. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires
- IV. Que la présente assemblée, réunissant 84,26% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser l'augmentation du capital autorisé de la société par trois millions cent soixante mille cinq cent quarante-deux virgule trente-trois (3.160.542,33 EUR) Euros à subdiviser en un million six cent quarante-huit mille huit cent cinq (1.648.805) nouvelles actions sans valeur nominale et disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes (les «Actions»), à être émises à la discrétion du Conseil d'Administration à l'investisseur ou aux investisseurs désignés par le Conseil d'Administration, y compris toute prime d'émission d'une valeur minimale de douze virgule treize (12,13 EUR) Euros.

## Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler les droits préférentiels des actionnaires en relation avec l'émission des actions par le Conseil d'Administration.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser l'entrée de la Société dans un Accord de Garantie ou de plusieurs Accords de Garantie («Warrant Agreements») avec des personnes ou des entités approuvées par la Société suite à quoi la Société accorde des options (les «Options de Garantie») pour acheter jusqu'au total 949.998 actions ordinaires de la Société pour un prix d'achat de dix (10,- EUR) Euros par action en tant que compensation pour assumer les obligations de la Société concernant le gage pour ces garanties bancaires irrévocables émises par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. («SES») le 16 juillet 1999 pour garantir les obligations de paiement de la Société émanant de deux Accords pour la Location de Répéteurs («Transponder Lease Agreements») spécifiques conclus entre la Société et SES en date du 16 juillet 1999.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler les droits préférentiels des actionnaires en relation avec l'attribution des Options de Garantie et l'émission des actions de la société lorsque ces options seront exercées.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer les paragraphes deux et trois de l'article 5 des Statuts de la Société pour les remplacer par ceux ci-après:

Art. 5. (paragraphes deux et trois). «En plus du capital souscrit de la société, tel que repris dans le paragraphe précédent et sous réserve des dispositions suivantes, le capital autorisé de la société est fixé à dix millions neuf cent huit mille quatre cent treize virgule cinquante-trois (10.908.413,53 EUR) Euros.

Le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé, pendant la période se terminant le 21 décembre 2004, d'augmenter la capital souscrit en une ou plusieurs tranches jusqu'au montant maximal de dix millions neuf cent huit mille quatre cent treize virgule cinquante-trois (10.908.413,53 EUR) Euros sous condition que (1) trois millions neuf cent cinquante et un mille deux cent trente-trois virgule trente-deux (3.951.233,32 EUR) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en deux millions soixante et un mille deux cent quatre-vingt-seize (2.061.296) actions soient par la présente réservées exclusivement à l'émission par le Conseil d'Administration à LCO INVESTMENTS LIMITED («LCO») ou ses cessionnaires autorisés suite à, en accord avec et après exercice de l'entièreté ou d'une partie des options accordées dans un certain Acte d'Option par et entre la Société et LCO en date du 23 février 2000 (l'Option LCO), et que (ii) un million huit cent vingt et un mille vingt et un virgule vingt-deux (1.821.021,22 EUR) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en neuf cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (949.998) actions soient souscrites et émises sous les dispositions que le Conseil d'Administration déterminera à un prix d'émission de dix (10,- EUR) Euros par actions en tant que compensation pour assumer les obligations de la Société concernant le gage pour ces garanties bancaires irrévocables émises par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES S.A. («SES») le 16 juillet 1999 pour garantir les obligations de paiement de la Société émanant de deux Accords pour la Location de Répéteurs («Transponder Lease Agreements» spécifiques conclus entre la Société et SES en date du 16 juillet 1999, (iii) trois millions cent soixante mille cinq cent quarante deux virgule trente-trois (3.160.542,33 EUR) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en un million six cent quarante-huit mille huit cent cinq (1.648.805) actions (les «Actions pour les nouveaux investisseurs») soient réservées pour émission à un investisseur ou à plusieurs investisseurs à déterminer par le Conseil d'Administration au prix, incluant la prime d'émission, d'au moins douze virgule treize (12,13 EUR) Euros par action, et (iv) un million neuf cent soixante-quinze mille six cent seize virgule soixante-six (1.975.616,66 EUR) Euros de ce capital autorisé à subdiviser en un million trente mille six cent quarante-huit (1.030.648) actions seront à souscrire et à émettre en accord avec les conditions fixées par le Conseil d'Administration. Sans limitation de ce qui précède, sous réserve de la souscription et du paiement des actions autorisées à être émises et souscrites, le Conseil d'Administration peut déterminer le moment et le montant des actions autorisées à être souscrites et émises, que ces actions à être souscrites et émises soient ou non à être souscrites avec ou sans prime d'émission jusqu'à concurrence du paiement des actions à être souscrites en liquide ou en avoirs autres que des liquidités. Lors de l'émission d'actions du capital autorisé, entièrement ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé d'annuler les droits de souscriptions préférentiels réservés aux actionnaires existants par l'Article 9 de ces statuts. Le Conseil d'Administration peut déléguer à et dûment autoriser un directeur ou fondé de pouvoir de la société ou à toute(s) autre(s) personne(s) dûment autorisée(s), les charges d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'entièreté de tels montants de l'augmentation du capital. Après chaque augmentation du capital effectuée par le Conseil d'Administration en accord avec les présents statuts et la législation en vigueur, le montant du capital souscrit et le capital autorisé restant de la société seront automatiquement ajustés pour refléter une telle augmentation du capital et la souscription des actions ainsi créées.»

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer la première phase de l'Article 9 des statuts pour la remplacer par le texte suivant:

Art. 9. (1ère phrase). «La société ne pourra pas offrir, émettre ou vendre toute action du capital social (y compris et sans limitation, toute offre suite à une OPI de qualification (tel que défini plus haut)), ou tout warrant ou toute option pour l'achat de droits de souscription pour des actions du capital social, ou tout autre titre convertible ou échangeable contre des actions du capital social, ou entrer dans tout accord ou engagement suite auxquels la Société pourra être obligée d'émettre toute action du capital social, qu'il soit autorisé ou non, ou tout warrant, toute option ou tout droit pour la souscription, ou tout titre de quelque nature qu'il soit, qui sont ou pourront devenir convertibles ou échangeables contre de telles actions du capital social autres que les actions du capital social ou tout warrant ou toute option pour l'achat ou tout droit pour la souscription d'actions du capital social émis ou attribués avec l'accord d'au moins trois

quarts des directeurs en fonction à ce moment, dans le cadre de tout plan d'actions ou autre arrangement de financement approuvé par le Conseil d'Administration en accord avec l'Accord des Actionnaires, y compris sans limitation, l'Option LCO ou toute autre action qui pourra être émise sous l'Option LCO ou les Options de Garantie ou toute autre action qui pourra être émise sous les Options de Garantie ou l'émission (les Actions des nouveaux investisseurs (tous les titres précédents étant regroupés ici sous le terme de «Nouveaux Titres»), sauf si la société offre en premier à tous les actionnaires du capital social un Pourcentage Proportionnel d'Actionnariat (tel que défini ci-après) des Nouveaux Titres que la société se propose d'offrir; si, néanmoins, cet Article 9 ne s'applique pas aux Nouveaux Titres émis en rapport avec un split d'actions au prorata, un dividende d'action ou un événement similaire qui touche le capital social.» Tel que, employé dans le présent Article 9, le terme «Pourcentage Proportionnel» signifie par rapport à tout actionnaire, le résultat exprimé en tant que pourcentage obtenu par la division (i) du nombre d'actions du capital social alors en possession d'un actionnaire donné en supposant une conversion et un exercice intégral de tous les titres, options ou warrants convertibles émis pour l'acquisition de capital social détenus par cet actionnaire par (ii) le nombre total des actions du capital social émises à ce moment, supposant une conversion et un exercice intégral de tous les titres, droits, options ou warrants convertibles émis pour l'acquisition de capital social détenus par tous les actionnaires.»

#### **Evaluation - Frais**

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Danielsen, N. Steuermann, C. Fondeur, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Niederanven, le 16 mai 2000. P. Bettingen.

(35850/202/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 9.539.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2000, les mandats des administrateurs MM. François Steil, Serafino Trabaldo-Togna, Bruno Panigadi, Massimo Trabaldo-Togna et Fred Wagner ainsi que celui du commissaire aux comptes et réviseur indépendant la société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, ont été nommés pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour COFI, COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35807/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## COMPAGNIE GENERALE DE L'UNION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 60.834.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(35805/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## IFILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 38.865.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Des mandataires

(35898/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## IFILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 38.865.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2000

- \* Les rapports du conseil d'admnistration et du commissaire sont approuvés.
- \* L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
- \* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, et de Monsieur Jean Mulliez, administrateur de sociétés, demeurant à B-Courtrai, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 1999.
- \* Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour extrait conforme Pour la société Signatures Des mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35899/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## CONTINENTAL INVESTMENTS AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 34.032.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Signature.

(35817/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## CONTINENTAL INVESTMENTS AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 34.032.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 26 mai 2000 à 12.00 heures à Luxembourg

- 1. L'assemblée décide de convertir le capital social en EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions avec effet au 1er janvier 2000.
- 2. L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède. En conséquence, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:
- Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35818/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## CONFY INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 57.677.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

(35811/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## CONFY INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 57.677.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

(35810/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### CONFY INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 57.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, en date du 17 avril 2000

Les rapports de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes pour 1998 et 1999 sont approuvés.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat aux 31 décembre 1998 et 1999 sont approuvés.

Quitus est accordé aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme CONFY INVESTMENTS S.A. HOLDING

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35812/780/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## EACHAIRN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 67.661.

In the year two thousand, on the nineteenth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of EACHAIRN INVESTMENTS, S.à r.l., (the «Company») incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 16, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 148 of March 8, 1999, amended by deeds of the same notary on December 22, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 195 of March 23, 1999 and on October 1st, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 977 of December 20, 1999.

The meeting is chaired by Victor Elvinger, Lawyer, residing at Luxembourg.

Are appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium and as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declares and requests the notary to state that:

- I. Pursuant to a share purchase and sale agreement of October 1st, 1999, duly notified to and accepted by the Company, MCKECHNIE INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 25b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register, section B, under number 67.675, has become the sole shareholder of the Company.
- II. The sole shareholder and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.
- III. As it appears from said attendance list, all the twelve million one hundred eighty-two thousand sixty-one (12.182.061) shares of fifty US Dollars (USD 50.-) each, representing the entire share capital of six hundred and nine million one hundred and three thousand and fifty US Dollars (USD 609,103,050.-), owned by MCKECHNIE INVEST-MENTS, S.à r.l., prenamed, sole shareholder, are represented at the present general meeting so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on private limited liability companies can validly take any decisions.

- IV. The sole shareholder resolved to change the Company's financial year to the last day of the month of February, the financial year having started on August 1, 1999 ending on February 29, 2000.
  - V. The sole shareholder resolved to amend article 9 of the Company's bylaws to give it the following content:
- «Art. 9. The Company's financial year starts on the first of March and ends on the last day of February of the subsequent year.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de EACHAIRN INVESTMENTS, S.à r.l., (la «Société») constituée par acte du notaire instrumentant en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 148 du 8 mars 1999, modifié par actes du même notaire le 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 195 du 23 mars 1999 et le 1er octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 977 du 20 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Sont nommés, secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique et comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I. Suite à un contrat d'achat et vente du 1<sup>er</sup> octobre 1999, dûment notifié à et accepté par la Société, MCKECHNIE INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.675 est devenue la seule associée de la Société.
- II. L'associée unique et le nombre de parts sociales détenues par elle sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste demeurera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.
- III. Il appert de ladite liste de présence que toutes douze millions cent quatre-vingt-deux mille soixante et une (12.182.061) parts sociales de cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six cent neuf millions cent trois mille et cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 609.103.050,-), détenues par MCKECHNIE INVESTMENTS, S.à r.l., prédésignée, seule associée, sont représentées à la présente assemblée générale, de sorte que la seule associée, exerçant ses pouvoirs conformément aux dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée, peut valablement prendre toutes résolutions.
- IV. L'associée unique décide de modifier l'année sociale de la Société au dernier jour du mois de février, l'année sociale ayant commencée le 1er août 1999 se terminant le 29 février 2000.
  - V. L'associée unique décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:
- «**Art. 15.** L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour du mois de février de l'année subséquente.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Elvinger, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 124S, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 5 juillet 2000. J. Elvinger.

(35829/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### EACHAIRN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 67.661.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000. (35830/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## COMPAGNIE DE LORRAINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 60.559.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 46, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(35806/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## CONSTRUCTIONS MASSIVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

R. C. Luxembourg B 11.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour S.A. CONSTRUCTIONS MASSIVES

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(35813/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## COSINDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.607.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

COSINDIT S.A.

Signature

Un administrateur

(35815/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 42.702.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(35818/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## DORIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha. R. C. Luxembourg B 31.581.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2000 il a été décidé ce qui suit: Suite à la démission de:

- Monsieur James Lanyon, et
- Monsieur Philip Mark Croshaw,

sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Jamies Edward Thompson, consultant, demeurant à 67 Eleftherias Street, 4520 Parekklisia, Limassol/ Chypre, et
  - Madame Jane Stapleton, consultant, demeurant à 67 Eleftherias Street, 4520 Parekklisia, Limassol/Chypre.

Les deux administrateurs auront la signature collective avec l'administrateur-délégué.

Monsieur Francis Humberset a démissionné comme commissaire aux comptes. En remplacement est nommée la FIRI TREUHAND, S.à r.l., ayant son siège à CH-6304 Zug, Chamberstrasse, 30.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35825/637/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## DEBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 71.734.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(35820/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## **DELALUX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 43.937.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 64, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DELALUX FINANCE S.A.
SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

(35821/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## DILOSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2144 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha. R. C. Luxembourg B 68.067.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

(35822/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### **GEMPLUS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>. R. C. Luxembourg B 74.227.

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of May, at 1. p.m. Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange

There appeared:

Mr Patrick Jones, chief executive officer, residing in Gemenos, represented by Mrs Blandine Cordier, «Directeur Droit des Sociétés» GEMPLUS S.A., residing in France, Aix-en-Provence, pursuant to a proxy dated 26 May, 2000 and Mr Bertrand Cambou, Chief Operating Officer de Gemplus, residing in Aix-en-Provence, represented by Mr Pit Reckinger, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 26 May, 2000 (the proxies after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be registered therewith) each of the appearing parties acting in its capacity as attorney-in-fact of the board of directors of GEMPLUS FINANCE S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier, L-2210 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 1st February, 2000 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») and the articles of incorporation of which were last amended on 17th February 2000 not yet published in the Mémorial. The appearing parties act on the basis of a resolution of the board of directors taken on 24th May, 2000 an extract of which, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be registered with the present deed.

The appearing persons, acting in such capacities, requested the notary to state their declarations as follows:

I. Article 5 of the articles of incorporation provides as follows:

«[...]

The authorised capital is fixed at Euros five hundred million (EUR 500,000,000.-) consisting of fifty million shares of a par value of ten Euros (EUR 10.-) per share.

[...]»

II. The current issued share capital of the Company is set at Euros eighteen million eight hundred and fifty thousand (EUR 18.850.000.-) divided into one million eight hundred and eighty-five thousand (1,885,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

III. On the basis of the powers given to the board of directors of the Company as set out under I above, the board of directors of the Company has in a meeting, held on 24th May 2000 in Luxembourg, resolved to accept the contribution of sixty-six (66) shares in ZENZUS HOLDINGS LTD, a company incorporated under the laws of Gibraltar, registered in the commercial register of Gibraltar under the number 69909 and having its registered office at 10/8 International

Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar (ZENZUS) all within the limits of the authorised share capital. The board of directors has further delegated to any two directors the power to accept the subscription for shares in the Company against such contribution in kind and to record before a notary the issue of shares in the Company and to consequentially amend the Articles of Incorporation of the Company.

IV. By virtue of the authority granted by the board of directors, the contributions set out below has been accepted in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company by a decision of the delegates of the board of 29th May, 2000, a copy of which, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be registered with it. The shares issued have been subscribed against such contribution in kind as set out hereafter:

- (i) four hundred and sixty-one thousand nine hundred and seventeen (461,917) shares of a par value of Euros ten (EUR 10.-) each are issued against the contribution by TPG GIANT LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States, having its registered office at CTC, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware of forty-nine (49) shares of a par value of one Pound Sterling (£ 1.-) each in ZENZUS.
- (ii) one hundred and sixty thousand two hundred and fifty six (160,256) shares of a par value of Euros ten (EUR 10.-) each are issued against the contribution by Mr Marc Lassus, a french national, residing in London Wellington Court 10, 116 Knightsbridge of seventeen (17) shares of a par value of one Pound Sterling (£ 1.-) each in ZENZUS.

V. The contributions in kind are valued as follows:

The sixty-six (66) shares in ZENZUS of a par value of one Pound Sterling (£ 1.-) each so contributed were valued by the board of directors of the Company at a value of Euros one hundred and nine million seventy-six thousand two hundred and sixty (109,076,260) of which Euros six million two hundred and twenty one thousand seven hundred and thirty (6,221,730) shall be allocated to the share capital account and Euros one hundred and two million eight hundred and fifty-four thousand five hundred and thirty (EUR 102,854,530.-) shall be allocated to the share premium account.

Evidence of the subscriptions and the transfer to the Company of such contribution in kind was given to the undersigned notary.

Pursuant to article 26-1 of the law on commercial companies, the above contribution in kind has been examined by KPMG Audit, Luxembourg, réviseurs d'entreprises, pursuant to a report dated 29th May 2000, which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares (622,173 shares at EUR 10.- each) and the share premium of EUR 102,854,530, to be issued as consideration.»

VI. As a result of the preceding increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company amended so as to read as follows:

«The subscribed capital is set at EUR 25,071,730.- consisting of two million five hundred and seven thousand one hundred and seventy three (2,507,173) shares in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-) per share.»

VII. For the purpose of registration, the subscribers having contributed shares in ZENZUS, referred to in (i) and (ii), which together with the two hundred (200) shares in ZENZUS already owned by the Company constitute 100 % of the total share capital of ZENZUS. Therefore the Company declares that the above contribution in kind qualifies for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at three hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 300,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Hesperange on the day aforementioned, at 1.30 p.m.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf mai, à treize heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

M. Patrick Jones, administrateur-délégué, demeurant à Geménos, représenté par Mme Blandine Cordier, Directeur Droit des Sociétés GEMPLUS S.A., demeurant en France, Aix-en-Provence, sur base d'une procuration du 26 mai 2000 et M. Bertrand Cambou, Chief Operating Officer de Gemplus, demeurant à Aix-en-Provence représenté par M. Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, sur base d'une procuration du 26 mai. 2000 (les procurations qui ayant été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées à cet acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement), chacun des comparants agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de GEMPLUS FINANCE S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler, L-2210 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1er février 2000 - non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 17 février 2000 suivant acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial.

Les comparants agissent en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société prises le 24 mai 2000, dont des extraits des procès-verbaux, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire d'acter leurs déclarations comme suit:

I. L'article 5 des statuts a été modifié afin d'introduire le capital autorisé suivant:

«[...]

Le capital autorisé s'élève à cinq cents millions Euros (EUR 500.000.000,-), divisé en cinquante millions (50.000.000) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.

[...]»

II. Le capital social actuellement émis de la Société s'élève à dix-huit millions huit cent cinquante mille Euros (EUR 18.850.000,-) divisé en un million huit cent quatre-vingt-cinq mille (1.885.000) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.

III. Sur base des pouvoirs octroyés au conseil d'administration de la Société tels que déterminés sous I. ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, lors de la réunion tenue en date du 24 mai 2000 à Luxembourg décidé d'accepter la contribution de soixante-six (66) actions dans ZENZUS HOLDINGS LTD, une société constituée conformément aux lois du Gibraltar, inscrite dans le registre du commerce du Gibraltar sous le numéro 69909, avec siège social à 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar («ZENZUS»), le tout dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration a de plus délégué à deux administrateurs le pouvoir d'accepter les souscriptions des actions dans la Société contre un tel apport en nature et de faire constater par-devant un notaire l'émission des actions dans la Société et de modifier consécutivement les statuts de la Société.

IV. Conformément au pouvoir donné par le conseil d'administration, les apports décrits ci-avant ont été acceptés en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société par une décision des mandataires du conseil d'administration en date du 29 mai 2000, une copie de laquelle, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actions émises ont été souscrites en contrepartie de l'apport en nature tel que décrit ci-après:

- (i) quatre cent soixante et un mille neuf cent dix-sept (461.917) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, sont émises en contrepartie de l'apport par TPG GIANT LLC, une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Delaware, Etats-Unis, avec siège social à CTC, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware de quarante-neuf (49) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (£ 1,-) chacune dans ZENZUS;
- (ii) cent soixante mille deux cent cinquante-six (160.256) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, sont émises en contrepartie de l'apport par M. Marc Lassus, de nationalité française, demeurant à Londres Wellington Court 10, 116 Knightsbridge, de dix-sept (17) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (£ 1,-) chacune dans ZENZUS

V. Les apports en nature ont été évalués comme suit:

Les soixante-six (66) actions dans ZENZUS contribuées avec une valeur nominale d'une livre Sterling (£ 1,-) chacune ont été évaluées par le conseil d'administration de la Société à une valeur de cent neuf millions soixante-seize mille deux cent soixante Euros (EUR 109.076.260,-) dont six millions deux cent vingt et un mille sept cent trente Euros (EUR 6.221.730,-) ont été attribués au compte capital et cent deux millions huit cent cinquante-quatre mille cinq cent trente Euros (EUR 102.854.530,-) ont été attribués au compte prime d'émission.

La preuve des souscriptions et du transfert des apports à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, les apports en nature décrits ci-dessus ont été examinés par KPMG Audit, réviseurs d'entreprises, conformément à un rapport daté 29 mai 2000, qui restera annexé à cet acte, afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement conclu comme suit:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has corne to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares (622,173 shares at EUR 10 each) and the share premium off EUR 102.854.530.-, to be issued as consideration.»

VI. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«Le capital souscrit s'élève à vingt cinq millions soixante et onze mille sept cent trente Euros (EUR 25.071.730,-) divisé en deux millions cinq cent sept mille cent soizante-treize (2.507.173) actions nominatives ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.»

VII. Pour les besoins de l'enregistrement, les souscripteurs ayant contribué des actions dans ZENZUS, auxquelles est fait référence sous (i) et (ii), qui ensemble avec les deux cents (200) actions dans ZENZUS déjà détenues par la Société, représentent 100 % du capital social.

En conséquence de ce qui précède, la Société déclare que les contributions pourront bénéficier de l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; il est spécifié qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, à 13.30 heures.

Signé: B. Cordier, P. Reckinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 124S, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juin 2000.

G. Lecuit.

(35872/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### GEMPLUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler. R. C. Luxembourg B 74.227.

\_

In the year two thousand, on the thirty-first day of May at 10.00 a.m. Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange

There appeared:

Mr Patrick Jones, Chief Executive Officer, residing in Gemenos, represented by Mrs Blandine Cordier, «Directeur droit des sociétés», residing in Aix-en-Provence, pursuant to a proxy dated 30th May, 2000 and Mr Bertrand Cambou, Chief Operating Officer of GEMPLUS, residing in Aix-en-Provence, represented by Mr Pit Reckinger, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30th May, 2000 (the proxies after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be registered therewith) each of the appearing parties acting in its capacity as attorney in fact of the board of directors of GEMPLUS FINANCE S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 1st February, 2000 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»).

The articles of incorporation were for the last time amended on 29th May,

2000 not yet published in the Mémorial. The appearing persons act on the basis of a resolution of the board of directors of the Company taken on 24th May, 2000, an extract of which, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be registered with the present deed.

The appearing persons, acting in such capacities, requested the notary to state their declarations as follows:

I. Article 5 of the articles of incorporation provides as follows:

«[...]

The authorised capital is fixed at Euros five hundred million (EUR 500,000,000.-) consisting of fifty million shares of a par value of ten Euros (EUR 10.-) per share.

[...]»

- II. The current issued share capital of the Company is set at twenty-five million seventy-one thousand and seven hundred and thirty Euros (25,071,730) divided into two million five hundred and seven thousand one hundred and seventy-three (2,507,173) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.
- III. On the basis of the powers given to the board of directors of the Company as set out under I above, the board of directors of the Company has in a meeting, held on 24th May 2000, resolved to accept the contribution of sixty-five (65) shares in ZENZUS HOLDINGS LTD, a company incorporated under the laws of Gibraltar, registered in the commercial register of Gibraltar under the number 69909 and having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar («ZENZUS») all within the limits of the authorised share capital. The board of directors has further delegated to any two directors the power to accept the subscription for shares in the Company against such contribution in kind and to record before a notary the issue of shares in the Company and to consequentially amend the Articles of Incorporation of the Company.
- IV. By virtue of the authority granted by the board of directors, the contributions set out below has been accepted in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company by a decision of the delegates of the board of 31st May, 2000, a copy of which, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be registered with it.

The shares issued have been subscribed against such contribution in kind asset out hereafter:

- (i) four hundred and sixty-one thousand nine hundred and seventeen (461.917) shares of a par value of ten Euros (EUR 10.-) each are issued against the contribution by TPG GIANT LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States, having its registered office at CTC, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware of forty-nine (49) shares of a par value of one Pound Sterling (£ 1.-) each in ZENZUS.
- (ii) one hundred and fifty three thousand three hundred and seventy-six (153,376) shares of a par value of ten Euros (EUR 10.-) each are issued against the contribution by Mr Marc Lassus, a French national, residing in London Wellington Court 10, 116 Knightsbridge of sixteen (16) shares of a par value of one Pound Sterling (£ 1.-) each in ZENZUS.
- V. The contributions in kind are valued as follows: The sixty-five (65) shares in ZENZUS contributed each having a par value of one Pound Sterling (£ 1.-) each were valued by the board of directors of the Company at one hundred and seven million eight hundred and seventy thousand and ninety-three Euros (107,870,093) of which six million one hundred and fifty-two thousand nine hundred and thirty Euros (6,152,930) shall be allocated to the share capital account and one hundred and one million seven hundred and seventeen thousand one hundred and sixty-three Euros (101,717,163.-) shall be allocated to the share premium account.

Evidence of the subscriptions and the transfer to the Company of such contribution in kind was given to the undersigned notary.

Pursuant to article 26-1 of the law on commercial companies, the above contribution in kind has been examined by KPMG Audit, Luxembourg, réviseurs d'entreprises, pursuant to a report dated 31st May 2000, which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares (615,293 shares at EUR 10 each) and the share premium of EUR 101.717.163.-, to be issued as consideration.»

VI. As a result of the preceding increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company amended so as to read as follows:

«The subscribed capital is set at thirty-one million two hundred and twenty-four thousand six hundred and sixty Euros (EUR 31.224.660.-) consisting of three million one hundred and twenty-two thousand four hundred and sixty-six (3.122.466) shares in registered form with a par value of ten Euros (EUR 10.-) per share.»

VII. For the purpose of registration, the subscribers having contributed shares in ZENZUS referred to in (i) and (ii) above have in aggregate contributed shares in ZENZUS which together with the two hundred and sixty-six (266) shares in ZENZUS already owned by the Company constitute 100 % of the total share capital of ZENZUS. Therefore the Company declares that the above contribution in kind qualifies for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at 300,000.- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned at 10.30. a.m.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil, le trente et un mai

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange à dix heures.

Ont comparu:

M. Patrick Jones, administrateur-délégué, demeurant à Geménos, représenté par Mme Blandine Cordier, «Directeur Droit des Sociétés» GEMPLUS S.A., demeurant à Aix-en-Provence (France), sur base d'une procuration du 30 mai 2000 et M. Bertrand Cambou, Chief Operating Officer de Gemplus, demeurant à Aix-en-Provence représenté par M. Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, sur base d'une procuration du 30 mai 2000 (les procurations qui ayant été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées à cet acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement), chacun des comparants agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de GEMPLUS FINANCE S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler, L-2210 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1er février 2000 - non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 29 mai 2000 suivant acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial. Les comparants agissent en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société prises le 24 mai 2000, dont des extraits des procès-verbaux, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, agissant en ès qualités, ont requis le notaire d'acter leurs déclarations comme suit:

I. L'article 5 des statuts a été modifié afin d'introduire le capital autorisé suivant:

«Γ...1

Le capital autorisé s'élève à cinq cent millions Euros (EUR 500.000.000,-), divisé en cinquante millions (50.000.000) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.

[...]»

II. Le capital social actuellement émis de la Société s'élève à vingt-cinq millions soixante et onze mille sept cent trente Euros (EUR 25.071.730,-) divisé en deux millions cinq cent sept mille cent soixante-treize (2.507.173) actions ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.

III. Sur base des pouvoirs octroyés au conseil d'administration de la Société tels que déterminés sous I. ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a lors de la réunion tenue en date du 24 mai 2000 décidé d'accepter la contribution de soixante-cinq (65) actions dans ZENZUS HOLDINGS LTD, une société constituée conformément aux lois du Gibraltar, inscrite dans le registre du commerce du Gibraltar sous le numéro 69909, avec siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar («ZENZUS»), le tout dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration a de plus délégué à deux administrateurs le pouvoir d'accepter les souscriptions des actions dans la Société contre un tel apport en nature et de faire constater par-devant un notaire l'émission des actions dans la Société et de modifier consécutivement les statuts de la Société.

IV. Conformément au pouvoir donné par le conseil d'administration, les apports décrits ci-avant ont été acceptés en conformité avec l'article 5 des statuts de la Société par une décision des mandataires du conseil d'administration en date du 31 mai 2000, une copie de laquelle, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actions émises ont été souscrites en contrepartie de l'apport en nature tel que décrit ci-après:

- (i) quatre cent soixante et un mille neuf cent dix-sept (461.917) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, sont émises en contrepartie de l'apport par TPG GIANT LLC, une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Delaware, Etats-Unis, avec siège social à CTC, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware de quarante-neuf (49) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (£ 1,-) chacune dans Zenzus;
- (ii) cent cinquante-trois mille trois cent soixante-seize (153.376) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, sont émises en contrepartie de l'apport par M. Marc Lassus, de nationalité française, demeurant à Londres Wellington Court 10, 116 Knightsbridge, de seize (16) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (£ 1) chacune dans ZENZUS.

V. Les apports en nature ont été évalués comme suit: Les soixante-cinq (65) actions dans ZENZUS contribuées avec une valeur nominale d'une livre Sterling (£ 1,-) chacune ont été évaluées par le conseil d'administration de la Société à une valeur de cent sept millions huit cent soixante-dix mille quatre-vingt-treize Euros (EUR 107,870,093) dont six millions cent cinquante-deux mille neuf cent trente Euros (EUR 6,152,930,-) ont été attribués au compte capital et cent et un millions sept cent dix-sept mille cent soixante-trois Euros (EUR 101,717,163) ont été attribués au compte prime d'émission.

La preuve des souscriptions et du transfert des apports à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, les apports en nature décrits ci-dessus ont été examinés par KPMG Audit, réviseurs d'entreprises, conformément à un rapport daté 31 mai 2000, qui restera annexé à cet acte, afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement conclu comme suit:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares (615.293 shares at EUR 10.- each) and the share premium of EUR 101.717.163.-, to be issued as consideration.»

VI. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«Le capital souscrit s'élève à trente et un millions deux cent vingt-quatre six cent soixante Euros (EUR 31.224.660,-) divisé en trois millions cent vingt-deux mille quatre cent soixante-six (3.122.466) actions nominatives ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.»

VII. Pour les besoins de l'enregistrement, les souscripteurs ayant contribué des actions dans ZENZUS, auxquelles il est fait référence sous (i) et (ii), qui ensemble avec les deux cents soixante-six (266) actions dans ZENZUS déjà détenues par la Société, représentent 100 % du capital social.

En conséquence de ce qui précède, la Société déclare que les contributions pourront bénéficier de l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4-2. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; il est spécifié qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, à 10.30 heures.

Signé: B. Cordier, P. Reckinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 5CS, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juin 2000.

G. Lecuit.

(35873/220/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## GEMPLUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier. R. C. Luxembourg B 74.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juin 2000. (35874/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000. G. Lecuit.

## ESPIRITO SANTO PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 37.551.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration, tenue par voie de circulaire, le 24 mai 2000

«Il est décidé d'accepter la démission de M. Francisco Machado Da Cruz en tant que Manager et de révoquer son pouvoir avec effet immédiat.

Il est décidé de nommer, avec effet immédiat, M. José Carlos Cardoso Castella, économiste, originaire du Portugal, avec adresse professionnelle à Rua de São Bernardo 62, 1249-092 Lisbonne, Portugal, à la fonction de Senior Manager (directeur); il pourra engager la société par sa signature jointe à celle de n'importe quel autre signataire autorisé.»

Fait le 24 mai 2000. Certifié sincère et conforme Pour le Conseil d'Administration

I. P. Caldeira da Silva R. Cottier

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35841/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## DOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 17.236.

Le bilan au 31 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(35824/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## DOT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 23.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR Signatures

(35826/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## **DOT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 23.593.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire, qui s'est tenue le 30 juin 1999 à 11.00 heures à Luxembourg

L'assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem au poste d'administrateur de la société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur:

Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en remplacement de M. Yvan Juchem, démissionnaire.

Le mandat de M. Koen Lozie, au poste d'administrateur viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour copie conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35827/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## **DUALUX A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 67.316.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 46, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- H.R.T. REVISION, S.à r.I., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2000.

Signature.

(35828/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

# EFFICENCY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 61.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau ...... (ITL 15.390.973,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Signature.

Signature.

(35834/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### **EFFICENCY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 61.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau ..... (EUR 9.040,76,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

(35833/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### **EFFICENCY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 61.945.

## EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 6 juillet 2000, a accepté la démission de deux membres du conseil d'administration, M. Jean Hoffmann et Mme Nicole Thommes et a nommé en leur remplacement:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, et
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée.

L'assemblée a également décidé à l'unanimité de convertir la devise d'expression du capital social de la société pour l'exprimer dorénavant en Euro (au cours de 1.936,- ITL = 1,- EUR) soit trente-trois mille cinq cent soixante-neuf euros et soixante-dix cents (EUR 33.569,70) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1999 suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998. L'assemblée décide en outre de supprimer la valeur nominale des dix (10) actions.

En outre, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35832/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## EAST & WEST TRADE LINK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 28A, rue Principale. R. C. Luxembourg B 65.704.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2000, vol. 316, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour EAST & WEST TRADE LINK, S.à r.l.

Signature

(35831/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

### ELTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 36.193.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(35835/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### EMPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur. R. C. Luxembourg B 48.260.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2000, vol. 316, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Pour EMPE, S.à r.l. Signature

(35836/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### E.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 13.091.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juin 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(35839/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## E.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 13.091.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle, tenue en date du 23 juin 2000 que M. Bernardo Ernesto Simões Moniz Da Maia, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au n° 13D - 4° B, rue Castilho, 250-066 Lisbonne, Portugal, a été nommé comme administrateur supplémentaire.

Pour extrait conforme SANNE & Cie, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35840/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## FINANCIERE LELOCLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 57.430.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 5 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n°142 du 24 mars 1997, modifiée par acte sous seing privé du 17 février 1999, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n°460 du 17 juin 1999.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIERE LELOCLE S.A. KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(35856/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

### ERAKIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Luxembourg B 70.501.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature Un mandataire

(35837/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### **ERAKIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Luxembourg B 70.501.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35838/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### ETANGS DE PREIZERDAUL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8016 Strassen, 17, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 74.480.

Société à responsabilité limitée, constituée par acte par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinarie, tenue en date du 29 mai 2000, au siège social de la S.à r.l. ETANGS DE PREIZERDAUL et dûment signifiée, ce qui suit:

La démission de Madame Anita Engel est acceptée. Le nouveau gérant administratif est Monsieur Boris Dentzer, qui deviendra par la présente gérant unique de la société.

Fait à Strassen, le 29 juin 2000.

Pour extrait conforme B. Dentzer Gérant

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2000, vol. 125, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35844/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### FIDUCIAIRE PORTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen. R. C. Luxembourg B 8.068.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Signature.

(35851/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## ESPLANADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 40.773.

\_

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juin 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(35842/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## ESPLANADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg-Kirchberg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 40.773.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 21 juin 2000 que:

- le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, avec effet à la même date;
- le nombre des administrateurs est fixé à 4;
- les administrateurs suivants sont nommés avec effet à la même date en remplacement de Mme Annie Swetenham, M. Fernand Heim et M. Gérard Muller:
  - Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,
  - Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à L-4687 Differdange, 20, rue Woiwer,
  - Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem,
  - Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

- FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, est nommée au poste de commissaire aux comptes, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2000, en remplacement de SANINFO, S.à r.l.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour extrait conforme SANNE & Cie, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35843/521/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

# FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 46.974.

#### DISSOLUTION

- 1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 9 février 2000, que la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., représentée par son gérant, M. André Wilwert, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 2. Il résulte de délibérations d'une assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 11 février 2000, que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 26 janvier 2000 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la cession définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour avis sincère et conforme Pour FIVE ARROWS FUND MANAGEMENT S.A. (en liquidation) KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35862/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

# FLORENVILLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 67.031.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 538, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme H. de Graaf Administrateur

(35864/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

#### FLORENVILLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 67.031.

#### Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme FLORENVILLE INVESTMENTS S.A., réunie au siège social le 29 juin 2000, a pris les résolutions suivantes:

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., comme commissaire aux comptes avec effet immédiat.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Luxembourg, aux fonctions de commissaire pour une durée de quatre ans, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

#### Cinquième résolution

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euro du capital des sociétés commerciales, l'assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société actuellement de quinze millions de francs belges (BEF 15.000.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions, de sorte qu'il s'élève à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros vingt-neuf euro centimes (EUR 371.840,29).

#### Sixième résolution

Le capital converti est augmenté à concurrence de cent cinquante-neuf euros soixante et onze euros centimes (EUR 159,71) pour le porter de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros vingt-neuf euros centimes (EUR 371.840,29) à trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-), représenté par mille cinq cent (1.500) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune, entièrement libérées.

## Libération - Paiement

L'assemblée décide d'accepter la libération et le paiement intégrale du montant d'augmentation du capital par incorporation de réserves à concurrence de cent cinquante-neuf euros soixante et onze euros centime (EUR 159,71) et l'attribution gratuite du bénéfice de cette augmentation de capital aux actionnaires actuels, chacun au prorata de sa participation actuelle dans la société.

#### Septième résolution

L'assemblée décide de convertir et d'arrondir le capital autorisé dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euro du capital des sociétés commerciales, pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante millions de francs belges (BEF 250.000.000,-) à six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,-) représenté par 25.000 actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.

## Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at three hundred and seventy-two thousand euros (EUR 372,000.-) divided into one thousand five hundred (1.500) shares of two hundred and forty-eight euros (EUR 248.-) each.

The authorized capital is fixed at six million two hundred thousand euros (EUR 6,200,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of two hundred and forty-eight euros (EUR 248.-) each.»

Pour extrait sincère et conforme J. Lorang Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35864/003/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2000.

## AFFORD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 20.965.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 août 1999 et 2000;
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 6. Divers.

I (04079/795/18)

Le Conseil d'Administration.

### INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2000 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Divers.

I (04080/795/15)

Le Conseil d'Administration.

## DEN EISCHTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 62.011.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 novembre 2000 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2000;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euros, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence;
- 6. Divers.

I (04177/534/20)

Le Conseil d'Administration.

## LAMDA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 67.845.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

quise tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, le 17 novembre 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Affectation du résultat;
- 4) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (04286/267/18)

Le Conseil d'Administration.

## **ROXAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent. R. C. Luxembourg B 62.431.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 2000 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (04310/696/17)

Le Conseil d'Administration.

### **TECHNIO-MAT, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

### I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 novembre 2000 à 11.00 heures à Luxembourg, 8, rue Notre-Dame, Il<sup>ième</sup> étage, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

#### Ordre du jour:

- 1. Nominations statutaires;
- 2. Adresse du siège social;
- 3. Modification des statuts:
  - 3.1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million quatre cent mille francs pour le porter de un million à deux millions quatre cent mille francs par l'émission de mille quatre cents actions nouvelles de mille francs chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;
  - 3.2. Renonciation des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription.
  - 3.3. Modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital est fixé à deux millions quatre cent mille francs, divisé en deux mille quatre cents actions de mille francs chacune.»

3.4. Modification de l'article 1er pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination PRODIN et/ou VENMAR.»

«Le siège social est à Luxembourg. La durée est illimitée.»

I (04324/552/24)

#### **COPARRINAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

### I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 16 novembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

- 4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers.

I (04334/795/19) Le Conseil d'Administration.

### EFFEKTIV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 75.069.

Die Aktionäre der EFFEKTIV, SICAV werden hiermit zu einer

#### AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. November 2000 um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

### Tagesordnung:

Änderung der Artikel 28 Nummer 1 (Rechnungsjahr) und 10 Nummer 1 (Hauptversammlung) der Satzung der EFFEKTIV, SICAV sowie Annahme der geänderten Satzung, welche am Sitz der Gesellschaft angefordert werden kann.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft zwei Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (04335/755/19) Der Verwaltungsrat.

#### FondsSelector SMR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 76.964.

Die Aktionäre der FondsSelector SMR, SICAV werden hiermit zu einer

## AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. November 2000 um 14.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

## Tagesordnung:

Änderung der Artikel 32 (Geschäftsjahr) und 12 (Generalversammlung) der Satzung der FondsSelector SMR, SICAV sowie Annahme der geänderten Satzung, welche am Sitz der Gesellschaft angefordert werden kann.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft zwei Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (04336/755/18) Der Verwaltungsrat.

### LACUNA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 74.776.

Die Aktionäre der LACUNA, SICAV werden hiermit zu einer

## AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 15. November 2000 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

#### Tagesordnung:

Änderung der Artikel 28 Nummer 1 (Rechnungsjahr) und 10 Nummer 1 (Hauptversammlung) der Satzung der LACUNA, SICAV sowie Annahme der geänderten Satzung, welche am Sitz der Gesellschaft angefordert werden kann.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft zwei Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (04337/755/19) Der Verwaltungsrat.

## ROHSTOFF A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 18.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 septembre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03987/795/15) Le Conseil d'Administration.

## HIASFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 14.147.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on November 13, 2000 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of September 12, 2000 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (03988/795/15) The Board of Directors.

# INTERLEASING S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey. H. R. Luxemburg B 18.453.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

## AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 13. November 2000 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammung vom 8. September 2000 hatte keine Beschlussfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (03989/795/15) Der Verwaltungsrat.

#### UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 9.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 septembre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03990/795/15) Le Conseil d'Administration.

# LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999 et 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

II (04040/795/15)

Le Conseil d'Administration.

#### CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

#### ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 8, 2000 at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

#### Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1999 and 2000
- 3. Ratification of the co-option of a Director
- 4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
- 6. Miscellaneous

II (04041/795/18)

The Board of Directors.

#### **EUROFIT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 21.146.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999 et 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

II (04042/795/15)

Le Conseil d'Administration.

# FINANCIERE V.P.I., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 44.377.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 7 novembre 2000 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (04062/695/15)

Le Conseil d'Administration.

## APANAGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.437.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 novembre 2000 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

II (04199/029/19)

Le Conseil d'Administration.

#### PARSIFLOR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.316.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 novembre 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

## Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

II (04200/029/19)

Le Conseil d'Administration.

## LESIFACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 13.494.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 novembre 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

## Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

II (04201/029/19)

Le Conseil d'Administration.

## ARTAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 44.470.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société, le 6 novembre 2000 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social;
- 2. Acquisition d'actions propres;
- 3. Annulation d'actions propres;
- 4. Modification de l'article 5 des statuts et conversion du capital social en euro;
- 5. Pouvoirs spéciaux donnés au Conseil d'Administration;
- 6. Divers.

Les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, ou d'une autre banque reconnue, avant le 1er novembre 2000.

II (04232/755/19) Le Conseil d'Administration.

# LOKIL S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 11.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, le 6 novembre 2000 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat du 1er janvier au 8
- 2) Rapport du liquidateur.
- 3) Nomination d'un commissaire à la liquidation.
- 4) Convocation d'une troisième assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui aura pour objet de statuer sur le rapport du commissaire à la liquidation et de clôturer la liquidation.

Pour LOKIL S.A.

5) Divers.

II (04244/267/20)

Le liquidateur

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable. Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.339.

## The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, SICAV will be held on November 7, 2000 at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg at 12.00 noon for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

- 1. To hear:
  - a) the management report of the directors;
  - b) the report of the auditor;
- 2. To approve the statement of net assets and the statement of operations and changes in net assets for the year ended June 30, 2000;
- 3. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended June 30, 2000;
- 4. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders;
- 5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory meeting is required an that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the annual general meeting of November 7, 2000, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank: BANQUE GENERALE DU LUXEM-BOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg. Shareholders should carry with them their passport for identifi-

II (04265/755/26) The Board of Directors.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Editeur:

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg